



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 37633

Texte de la question

M Christian Pierret rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, que, dans le cadre de la législation fiscale actuelle, les contrats d'assurance vie à prime unique souscrits par des personnes de moins de soixante-six ans sont totalement exonérés de droits de succession. Il lui demande s'il existe une limite supérieure du montant du placement au-delà de laquelle les héritiers pourraient se trouver contraints de régler les droits en cas de décès. Il lui demande, par ailleurs, si, lorsque ce contrat est souscrit par le biais d'une association ou de toute forme de groupement permettant l'exonération des 5,15 p 100 de taxes prévus dans les contrats d'assurance vie, l'importance du capital placé peut remettre en question l'exonération des droits de succession.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37633

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 946